

PROCES VERBAL
REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 16 décembre 2009

NOMBRE	de Conseillers en exercices	15	
	de présents	15	
	de votants	15	pour 15

Présents: Jean Pierre DABERNAT, Jean GARROUSTE, Patricia RUMIN BENITO, Serge GAMEL, Patrick SARNEL, Annie TABEL, Joscelyne COULON, Philippe RICHARD, Mireille MOUSSU, Jean Luc DONEYS, Jeannine TEISSEDRE, Maryse MASSOULIER APCHER, Didier PLACE, François DELRIEU, Louis SAINT MARTIN.

Absent : néant.

Secrétaire de séance: Jeannine TEISSEDRE.

L'an deux mil huit, le seize décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Paul des Landes, convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DABERNAT, Maire.

Objet : création d'un poste d'agent de développement social, contractuel, à temps non complet.

Par délibération en date du 18 juin 2009, le Conseil Municipal a créé un poste d'agent de développement social, chargé de la mise en place du projet ENTOUR'AGES. **Mme Annick CABANNES**, agent de développement social, nommée sur ce poste a souhaité dans l'attente de l'agrément de ce projet par la DDTEFP, travailler sur un poste à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De dénoncer le contrat signé précédemment (temps complet pour une durée de 6 mois),
- De créer un poste d'agent de développement social à temps non complet 17h30 hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier 2010, pour une durée de 3 mois.

Objet : demande d'agrément pour le projet de service d'aide et de soutien au maintien à domicile ENTOUR'AGES.

Le 12 novembre 2009, Mme Annick CABANNES, avait présenté au Conseil Municipal, l'avancement du projet ENTOUR'AGES.

Il est proposé de valider la demande d'agrément qualité auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle pour le projet ENTOUR'AGES, service d'aide et de soutien au maintien à domicile qui sera porté par le CCAS.

Après délibération le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Objet : création d'un poste contractuel d'agent de développement culturel et de communication.

Le Conseil Municipal, décide de la création à compter du 12 janvier 2010, pour une durée de 1 an, à temps complet, d'un emploi d'agent de développement culturel et de communication, chargé de la gestion de la médiathèque, de la conception et de la mise en œuvre d'actions culturelles, du développement des supports de communication dans le cadre de la politique culturelle et de communication municipale.

Objet : exercice budgétaire 2010 : utilisation des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif.

L'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, prévoit que dans l'attente du vote du Budget Primitif, le Maire, après autorisation du Conseil Municipal, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur

l'exercice précédent; le Conseil Municipal devant par ailleurs s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2010.

Afin de ne pas retarder certaines opérations d'investissement et de garantir le respect des délais de paiement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en application ces dispositions pour le budget 2010 et chacun des chapitres ouverts au budget 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ❖ autorise Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2008 et pour chacun des chapitres, ainsi que pour les montants propres aux restes à réaliser constatés au 31 décembre 2009,
- ❖ s'engage à inscrire les crédits correspondants lors du vote du budget primitif 2010.

Objet : Départ de Pierre PHILIPPE, autorisation de dépenses.

Pierre PHILIPPE, a souhaité cesser ses fonctions au sein des services municipaux en tant que responsable de la Médiathèque, du Centre de Loisirs, de la communication.

Le Conseil Municipal, a souhaité lui témoigner sa sympathie et sa reconnaissance pour ses compétences et le travail accompli.

La dépense correspondante sera mandatée sur le budget à l'article 6232.

Objet : charges locatives pour les logements communaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal fixe les charges locatives des logements communaux à compter du 1^{er} décembre 2009.

les tarifs pour la location de la salle des fêtes, des cours de tennis et du cimetière n'ont pas été modifiés.

Objet : travaux d'éclairage public Grande Rue, pose candélabres avec lanternes décoratives.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) d'approuver le projet d'éclairage de la Grande Rue (candélabres et lanternes),
- 2) de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes de l'Electricité et du Gaz,
- 3) de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à : 23 402,65€,
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du receveur du Syndicat Départemental, sous la forme de 2 versements,
- 5) d'inscrire aux budgets 2010 et 2011, la somme de 11.701,33 €, étant précisé que le versement afférant à l'année 2011 fera l'objet d'un ajustement afin de tenir compte du montant du décompte définitif y compris les honoraires de direction de travaux.

Objet : travaux d'éclairage public Rue de la Laiterie.

Le Conseil Municipal, décide :

- 1) d'approuver le projet d'éclairage de la Rue de la Laiterie,
- 2) de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes de l'Electricité et du Gaz,
- 3) de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 2 738,31 €,
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du receveur du Syndicat Départemental, sous la forme d'un versement en 2010,

d'inscrire au budget 2010 la somme de 2 738,31 €, étant précisé que le versement fera l'objet d'un ajustement afin de tenir compte du montant du décompte définitif y compris les honoraires de direction de travaux.

résultats de la consultation pour les contrats d'assurances de la Commune.

Suite à la consultation mise en place avec le cabinet ARIMA SUD OUEST pour la mise en concurrence des contrats d'assurances, une procédure d'appel d'offres a été lancée.

Les résultats et l'analyse de ceux-ci ont permis de valider de nouveaux contrats avec des économies substantielles.

Les prestations étaient réparties en 5 lots :

Assurances des dommages aux biens et risques annexes,

- 1) Assurance des dommages aux biens et risques annexes,
- 2) Assurance des responsabilités et risques annexes,
- 3) Véhicules à moteur et risques annexes,
- 4) Protection juridique de la commune,
- 5) Protection juridique des agents et des élus.

6 assureurs ont retourné des offres portant sur 1 ou plusieurs lots.

Les lots 1, 2 et 3 ont été attribués à GROUPAMA D'OC

Le lot 4 a été déclaré infructueux,

Le lot 5 a été attribué à la SMACL.

Objet : révision du POS de Lacapelle Viescamp, valant élaboration d'un PLU.

Le Conseil Municipal de LACAPELLE VIESCAMP a décidé de prescrire la révision de son Plan d'Occupation des Sols, valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, la Commune de SAINT PAUL DES LANDES souhaite être consulté sur ce projet.

Objet : modification de la zone NATURA 2000 des marais du Cassan et de Prentegarde.

La procédure de classement des Marais du Cassan et de Prentegarde en site NATURA 2000, nécessite que soit élaboré un document d'objectifs, DOCOB.

Lors de la 2^{ème} réunion du comité de pilotage du Site NATURA 2000, chargé de l'élaboration du DOCOB, une modification du périmètre du site par rapport au projet initial a été validée,

- répondant à un objectif de préservation : des milieux de la Directive Habitat et des milieux complexes écologiques,
- participant à la fonctionnalité du Site et à sa cohérence cadastrale.

Cette procédure régie par les articles R 414-1 à R 414-7 du Code de l'environnement prévoit notamment la consultation des communes concernées et leur avis motivé sur le projet de périmètre.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents transmis par le Comité de Pilotage (plan et argumentaire scientifique), approuve la modification du périmètre du site telle que proposée.

Divers : M. le Maire signale que M. Mme PARROT ont offert à la Commune un défibrillateur qui sera mis en place le mercredi 23 décembre et sera installé à la Mairie.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.